

République française
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE REVEST DES BROUSSES

Séance du mercredi 30 mars 2016

Date de la convocation: 25/03/2016

Membres en exercice :
11

L'an deux mille seize et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Brigitte REYNAUD,

Présents : 10

Présents : Brigitte REYNAUD, Uriel GIBERT, Corinne GENINA, Muriel PEZOT, Patrick ROLLAND, Jean-Claude ARNOUX, Cécile ANTOINE, Laurent BOSSUT, Michel GASQUET, Maroussia DUCHAMP

Votants : 10

Représentés:

Secrétaire de séance:

Excusés: Olivier MAUREL

Absents:

Muriel PEZOT

Objet: Refus des nouveaux compteurs électriques communicants "LINKY" - DE_2016_012

Madame le Maire, signale qu'ERDF souhaite déployer cette année le dispositif de remplacement des compteurs électriques actuels par des compteurs "communicants" LINKY auprès des particuliers et des collectivités de notre département. Elle souhaite que la commune, au vu des problèmes de santé semblant liés à cette installation s'oppose à ces remplacements.

En effet, les compteurs Linky utilisent la technologie CPL dit courant porteur en ligne émettent des radiofréquences (RF). Les RF sont officiellement reconnues depuis 2011 comme "potentiellement cancérigènes" par le Centre International de Recherche sur le Cancer qui dépend de l'OMS. Diverses associations nationales comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIEM, dénoncent également ce risque sanitaire supplémentaire lié aux ondes électromagnétiques déjà trop largement répandues et néfastes.

Un doute sérieux persiste dans les instances officielles puisque à la demande de l'association PRIARTEM (s'appuyant sur l'expérience de nombreux autres pays où cette technologie est largement contestée), le Ministère de la Santé vient de saisir l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire afin qu'elle évalue l'impact d'un déploiement massif de cette technologie, remettant ainsi la question de la santé publique au centre du dispositif.

D'autres facteurs allant à l'encontre de l'installation de ces compteurs sur notre territoire existent :

- Les compteurs communicants, bien que prétendus "intelligents" sont aisément piratables et l'actualité montre que des systèmes supposés être encore plus "sécurisés" (banques, ministères, etc.) sont régulièrement pris en défaut.
- Les compteurs communicants permettraient aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance pouvant remettre en cause les libertés publiques.
- Les compagnies d'assurances refusent la prise en charge responsabilité civile de tous dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- **Le coût exorbitant de l'installation** de ces compteurs est inacceptable pour un territoire où l'on demande à chaque citoyen de faire des "efforts" financiers fiscaux.

Sous préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 27/04/2016
004-210401626-20160330-DE_2016_012-DE

Compte tenu que les collectivités locales sont propriétaires des compteurs électriques (et des réseaux) dont ERDF n'est que concessionnaire, article L322-4 du Code de l'Energie,
Compte tenu qu'il est d'ailleurs possible de réaliser une auto-relève "confiance" de son compteur de façon à éviter toute surfacturation,
Compte tenu du risque sanitaire potentiel,
Considérant le principe de précaution,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le refus du déploiement des compteurs LINKY ou communicants sur l'ensemble de la Commune, y compris dans tous les bâtiments communaux (en réalisant pour ces derniers une auto-relève "confiance" afin d'éviter toute surfacturation),

DECIDE de solliciter le SDE 04 pour intervenir auprès d ERDF afin de les informer du refus de la Commune et donc du fait qu'aucun compteur communicant ne devra être installé sur le territoire de Revest des Brousses,

DECIDE d'informer le SDE 04 et ERDF que la Commune refuse toute autre installation d'équipements supplémentaires sur le réseau électrique de Revest des Brousses nécessaire à ce projet de déploiement de compteurs communicants.

DECIDE d'informer les habitants de la Commune en leur fournissant des explications concernant ce dossier afin que chacun puisse, en tant qu'abonné, refuser cette installation en toute connaissance.

Fait, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire, Brigitte REYNAUD

P.O

